

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-010

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 26 JANVIER à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Janvier 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : GESTION EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE D'UNE ACTIVITÉ D'ANIMATION GLACIER /CONFISEUR A LA GARONNE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François
PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Daniel DUVOUX – Paul
MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR
Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Gaëlle REBEC – Céline PRATI-
AIGUIER - Magali VINCENT – Dominique ROLLAND - Marie-Paule DELAROCQUE – Yves
PARENT – Frédéric FIORE - Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Daniel VESSEREAU à Valérie RIALLAND
Denis CHAMBI à Lionel RIQUELME
Bernard PEZERY à Yves PARENT
Nicole VACCA à Frédéric FIORE

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Madame Valérie RIALLAND, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Le Pradet est une commune classée touristique. A ce titre, elle doit veiller à répondre aux attentes d'un public toujours plus exigeant et souhaitant des offres diversifiées.

Le Pradet bénéficie d'espaces naturels privilégiés tels que la plage de La Garonne fréquentée essentiellement par un public familial.

Au regard de l'offre déjà existante à proximité, il apparaît nécessaire de la compléter par l'installation d'un service au public générant de l'animation.

Dans cette optique, l'installation d'un glacier/ confiserie permettra, au-delà de la vente de produits sucrés, de créer une animation régulière, conformément aux exigences portées au contrat.

Ce prestataire proposera à la vente des produits de qualité (glaces artisanales, crêpes sucrées, gaufres, boissons sans alcool en canette).

Les tarifs pratiqués devront impérativement s'inscrire en complémentarité avec ceux des commerces existants sur le secteur de La Garonne et veilleront dans tous les cas à ne pas relever d'une pratique anti-concurrentielle.

Pour cette exploitation, la Ville a décidé de lancer une Délégation de Service Public Simplifiée comme le prévoit l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le titulaire de la délégation tirera sa rémunération exclusivement de l'activité propre qu'il aura pour mission de mettre en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du contrat de délégation, La redevance que le délégataire reversera à la Commune sera constituée d'une part fixe et d'une part variable proportionnelle à l'activité économique annuelle du service développé. Les montants seront arrêtés sur la base des propositions portées par le candidat qui se verra retenu après le processus de sélection des offres.

Le glacier/ confiseur devra impérativement être ouvert du 15 mars au 15 novembre du lundi au dimanche de 10h à 19h30 (sauf pour 2015 où l'ouverture se fera au 1er mai.)

Pendant la période estivale l'amplitude horaire sera augmentée jusqu'à 22h, voire 24h. A l'inverse, en cas d'intempéries, l'ouverture ne sera naturellement pas exigée.

Le délégataire ne pourra cesser ou modifier l'exploitation sans l'accord préalable de la commune.

Les offres des candidats seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Pour une pondération de 40 % : montant de la redevance proposée,
- Pour une pondération de 25 % : Qualité des produits proposés
- Pour une pondération de 35 % : Ensemble des autres aspects de la qualité de l'offre de prestation proposée dont l'animation

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Technique a été consulté.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A procéder** aux mesures légales de mise en concurrence en terme notamment de publicité, et de sélection des offres sur le fondement des conditions stipulées au contrat annexé à la présente.
- **A prendre** l'ensemble des actes subséquents nécessaires à cette mise en œuvre.

L'exposé mis aux voix est adopté à MAJORITE

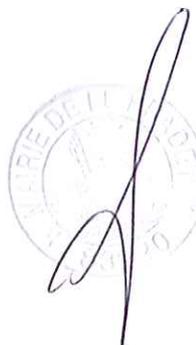
26 voix **POUR**

2 voix **CONTRE** (Marie-Paule DELAROCQUE - Stéphane BELTRA)

5 **ABSTENTIONS** (Yves PARENT –Nicole VACCA – Frédéric FIORE - Jennifer DELI – Bernard PEZERY)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.



Signé : Le Maire,
Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
3.0. JAN. 2015
Publié ou notifié le :
4. FEV. 2015



Le Maire,